

**ARRETE DU MAIRE N°017/2022
PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – NEUTRALISATION DE PLACES DE
STATIONNEMENT RUE PIERRE BEZANCON DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE
REAMENAGEMENT
DU CENTRE ANCIEN**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981 et suivants, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu le Permis de Construire n° PC 094 048 15 C0015 délivré le 11 avril 2016 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise HUGO CONSTRUCTION, sise 10 Allée du Centre, 91760 ITTEVILLE pour le compte de VALOPHIS-EXPANSIEL, tendant à obtenir l'autorisation de neutraliser les places de stationnement allant du 8 au 10 de la rue Pierre Bezançon sur la commune de Marolles-en-Brie ;

Considérant que les travaux de réaménagement du centre ancien nécessitent que soient facilités les manœuvres et le stationnement d'engins, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La société HUGO CONSTRUCTION est autorisée dans le cadre des travaux de réaménagement du centre ancien à neutraliser les places de stationnement allant du 8 au 10 de la rue Pierre Bezançon.

ARTICLE 2 Cette autorisation temporaire est délivrée à la société HUGO CONSTRUCTION à compter du 15 février et pour une durée de trois mois.

ARTICLE 3 L'entreprise neutralisera par ses propres moyens les emplacements nécessaires aux manœuvres et stationnement de ses engins. A sa charge également d'en assurer l'installation et la sécurité, de jour comme de nuit, par ses propres moyens et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 L'entreprise est chargée d'informer l'ensemble des riverains concernés en affichant dès que possible le présent arrêté.

ARTICLE 5 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri Communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'entreprise HUGO CONSTRUCTION,
Le groupe VALOPHIS-EXPANSIEL,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

A Marolles-en-Brie, le 15 février 2022



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.